



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mars 2005
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après.

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans le document S/2005/15 du 25 février 2005.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 5 février 2005, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation en Côte d'Ivoire (voir S/2002/30/Add.50; S/2003/40/Add.5, 17, 19, 29, 31, 45, 47 et 48; et S/2004/20/Add.5, 8, 17, 21, 31, 44, 46 et 50; voir également S/2003/40/Add.44; et S/2004/20/Add.12)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5118^e séance, tenue le 1^{er} février 2005, comme convenu lors de consultations préalables.

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant de la Côte d'Ivoire, à sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution (S/2005/54) présenté par le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la France, la Roumanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Conseil a procédé au vote sur le projet de résolution S/2005/54, qui a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 1584 (2005) (pour le texte de la résolution, voir le document S/RES/1584 (2005); à paraître dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité, Résolutions et décisions du Conseil de sécurité, 1^{er} août 2004-31 juillet 2005*).

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan (voir S/2004/20/Add.23, 30, 35, 37, 39, 40, 44, 46 et 49; et S/2005/15/Add.1; voir également S/2003/40/Add.40; et S/2004/20/Add.21 et 43)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 5119^e séance, tenue le 4 février 2005, comme il en était convenu lors de ses consultations préalables; il était saisi du rapport du Secrétaire général sur le Soudan (S/2005/57).



Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil, une invitation à Jan Pronk, Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan et chef de l'opération de soutien à la paix, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.
